

CONCOURS INTERNE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

SESSION 2019

ÉPREUVE DE PROJET OU ÉTUDE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Durée : 8 heures
Coefficient : 7

SPÉCIALITÉ : INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION

OPTION : SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraph.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surlieur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 64 pages dont 1 annexe.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir le surveillant.**

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas ...

La commune d'INGEVILLE (90 000 habitants) met en œuvre progressivement ses obligations réglementaires en matière de dématérialisation. Cette transformation numérique nécessite de s'attacher à la question de la dématérialisation de la commande publique. Depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation de la commande publique concerne toutes les procédures d'achat à partir de 25 000 € hors taxe. L'ensemble de la procédure des marchés concernés (supérieurs à 25 000 €) doit s'effectuer via une plate-forme d'achat dématérialisée, mise à disposition par les acheteurs sur internet à destination des entreprises candidates.

Les outils de la dématérialisation sont en place, le but est de les intégrer en une solution cohérente et fonctionnelle aussi bien pour la commande publique que pour les autres services dématérialisés à venir.

En tant qu'ingénieur, chef de projet à la Direction des systèmes d'information (DSI), le Directeur des systèmes d'information (DSI) vous demande d'organiser les différentes briques de la dématérialisation à l'aide de l'annexe en répondant aux questions suivantes :

Question 1 (4 points)

Dans une note :

- a) Vous présenterez les enjeux et les objectifs du projet. (2 points)
- b) Vous analyserez les risques et les principales difficultés du projet. (2 points)

Question 2 (2 points)

Vous décrirez ce qu'est le Document unique de marché européen (DUME) et expliquerez comment le mettre en place à INGEVILLE.

Question 3 (2 points)

Vous présenterez ce qu'est le profil d'acheteur et préciserez comment l'instaurer à INGEVILLE.

Question 4 (4 points)

- a) Vous rédigerez une analyse technique indiquant comment la facturation électronique doit être intégrée au dispositif de dématérialisation. (2 points)
- b) Vous rédigerez des propositions fonctionnelles et techniques indiquant comment la signature électronique doit être intégrée au dispositif de dématérialisation. (2 points)

Question 5 (4 points)

- a) En reprenant l'ensemble des données précédentes, vous présenterez la structuration du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le projet d'intégration de la solution. (2 points)

- b) Vous proposerez, sous la forme d'un schéma fonctionnel, que vous réaliserez sur votre copie, et en les argumentant, vos choix quant à l'architecture de la solution du futur système. (2 points)

Question 6 (4 points)

Vous identifierez les éléments importants pour que l'infrastructure mise en place soit transposable pour toutes les autres obligations en matière de dématérialisation.

Liste des documents :

- Document 1 :** « DUME (Document unique de marché européen), eDUME - European Single Procurement Document (ESPD) et service DUME » - *marche-public.fr* - consulté le 8 octobre 2018 - 3 pages
- Document 2 :** « Tout savoir sur l'e-DUME » - *marchespublicspme.com* - 9 mars 2018 - 1 page
- Document 3 :** « Profil d'acheteur ou plate-forme de dématérialisation » - *marche-public.fr* - consulté le 8 octobre 2018 - 5 pages
- Document 4 :** Fiche « Le profil d'acheteur » - Direction des Affaires Juridiques (DAJ) - *economie.gouv.fr* - mise à jour le 1^{er} avril 2019 - 9 pages
- Document 5 :** « Qu'est-ce qu'un certificat de signature électronique et comment s'en procurer un ? » - *boamp.fr* - 6 février 2018 - 1 page
- Document 6 :** « Arrêté du 12 avril 2018 sur l'utilisation de la signature électronique dans les marchés publics » - *boamp.fr* - 7 mai 2018 - 1 page
- Document 7 :** « Facturation électronique » - *collectivites-locales.gouv.fr* - 29 avril 2019 - 2 pages
- Document 8 :** « Marchés publics : le cadre juridique de la facturation électronique (presque) au complet » - Sophie d'Auzon - *lemoniteur.fr* - 4 novembre 2016 - 2 pages
- Document 9 :** « Marchés publics : la signature électronique interroge (toujours) les praticiens » - Nohmana Khalid - *lemoniteur.fr* - 13 avril 2018 - 2 pages
- Document 10 :** « Dématérialisation des marchés publics : au 1^{er} octobre 2018 les offres papier seront irrégulières » - *marche-public.fr* - 15 juillet 2018 - 4 pages
- Document 11 :** « Dématérialisation des marchés publics : anticiper la généralisation prévue au 1^{er} octobre 2018 » - Alexandre Norguet - *Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité* - novembre 2017 - 5 pages
- Document 12 :** « 1^{er} octobre 2018 : la dématérialisation des marchés publics approche, êtes-vous prêts ? » - Claudia Weber - *village-justice.com* - 21 septembre 2018 - 3 pages

- Document 13 :** « 2018 : l'année des changements dans les marchés publics » - ardeche-marchespublics.fr - consulté le 8 octobre 2018 - 4 pages
- Document 14 :** « Archivage électronique au sens du guide pratique de la dématérialisation des marchés publics » - marche-public.fr - consulté le 8 octobre 2018 - 6 pages
- Document 15 :** « Programme de Développement Concerté de l'Administration Numérique Territoriale - Axe - Gouvernance partagée - Échéancier de dématérialisation » (extrait) - references.modernisation.gouv.fr - 29 juin 2018 - 3 pages
- Document 16 :** « Loi Elan : la consécration du numérique au service de l'immobilier » - Olivier Colcombet - lesechos.fr - 13 novembre 2018 - 2 pages

Liste des annexes :

- Annexe 1 :** « État des lieux du système d'information (SI) » - *INGEVILLE* - 2018 - 7 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.